

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Alain TAUPIN, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.

ABSENTS EXCUSES :

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard HECHT
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-Paul DUBREUIL, conseiller communautaire de Saint Foy,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

URBANISME

- 249. Droit de préemption urbain - rétrocession aux communes
- 250. PLU - Poursuite des procédures engagées par les communes
- 251. Prescription élaboration du PLUi définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
- 252. Etablissement d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) - viabilisation d'un lot à bâtir rue Christian Cabrol
- 253. Prescription du règlement local de publicité intercommunal (RLPI)
- 254. Acquisition foncière Colins dans le cadre du « PLAN FORÊT CLIMAT 2050 »
- 255. Convention d'utilité sociale de Vendée habitat et de Vendée Logement

TRANSPORT

- 256. Plateforme régionale d'information de transport en commun Destinéo 4 : convention 2019-2022
- 257. Délégation de service public transport 2019-2024 : ajustements du réseau

TRANSITION ENERGETIQUE FORMATION PROFESSIONNELLE

- 258. Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat

DECHETS

- 259. L'observatoire départemental des déchets de Vendée, un outil statistique pour Trivalis et les intercommunalités

FINANCES

- 260. Validation des attributions de compensation provisoires versées aux communes
- 261. Versement d'un fonds de concours aux communes de Sainte Foy, Saint Mathurin et Vairé

TOURISME

- 262. Convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture de goodies et d'objets publicitaires

ENFANCE JEUNESSE

263. Renouvellement contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée

CULTURE - EVENEMENTIEL ET SPORT

264. Accompagnement des associations dans une démarche éco-responsable
265. Soutien à la course New-York – Vendée – Les Sables d'Olonne 2020

ECONOMIE

266. Pays de la Loire commerce-artisanat (PLCA) - reprise du bar-tabac « Le Saphir » à Vairé
267. OlonnEspace – Accueil d'organismes de formations agréées – Tarification de la location de salles et de bureaux pour une occupation de longue durée

QUESTIONS DIVERSES

249. DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RETROCESSION AUX COMMUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEU) :

- **DE MAINTENIR le droit de préemption urbain simple existant en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) des communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé,**
- **DE MAINTENIR le droit de préemption urbain renforcé dans les secteurs instaurés dans les PLU en vigueur des communes concernées,**
- **DE DELEGUER aux communes, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain en dehors, d'une part, des zones à vocation économique (Ue, 1Aue), le développement économique relevant de la compétence directe des Sables d'Olonne Agglomération et, d'autre part, du périmètre de la ZAD de la Vannerie,**
- **D'ACTUALISER la Charte de la Communauté d'Agglomération,**
- **DE DELEGUER aux communes concernées, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé en dehors, d'une part, des zones à vocation économique (Ue, 1Aue) relevant de la compétence directe des Sables d'Olonne Agglomération et, d'autre part, du périmètre de la ZAD de la Vannerie,**
- **DE DELEGUER au Président l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs à vocation économique et sur le périmètre de la ZAD de la Vannerie, lequel pourra déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,**

- **DE PRECISER** que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité et de transmission prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une copie de cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Conseil supérieur du Notariat
- Chambre départemental des Notaires
- Greffe du tribunal de Grande Instance

250. PLU – POURSUITE DES PROCEDURES ENGAGEES PAR LES COMMUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEU) :

- **DE POURSUIVRE :**
 - la modification 4-11 du PLU d'Olonne sur Mer, engagée par la ville d'Olonne sur Mer par délibération en date du 2 juillet 2018 puis du 15 octobre 2018,
 - la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne, engagée par la ville des Sables d'Olonne par délibération du 8 juillet 2019,
 - la révision du PLU de Vairé prescrite par délibération en date du 26 mai 2016.
- **DE DIRE** que la poursuite de cette procédure se fera dans le respect de la charte établie entre « Les Sables d'Olonne Agglomération » et les communes membres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEU) :

- **DE PRESCRIRE l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire intercommunal selon les objectifs précédemment définis,**
- **D'APPROUVER les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus,**

L'ensemble de ces objectifs constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUi,

- **D'ARRETER les modalités de collaboration « Les Sables d'Olonne Agglomération » avec les communes membres durant l'élaboration du projet et telles qu'exposées ci-avant,**
- **DE MODIFIER la charte de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne tel qu'annexée à la présente délibération**
- **D'ARRETER conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation telles qu'énoncées précédemment durant toute l'élaboration du projet de PLUi,**
- **DE CONFIER conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLUi à un cabinet d'urbanisme et déléguer la signature du marché à Monsieur le Président ou à son représentant ayant reçu délégation,**
- **DE SOLLICITER l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires à l'élaboration du PLUi sont inscrits au budget de l'exercice 2020 en section investissement,**
- **D'ASSOCIER à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et suivants, et L.132-10 du code de l'urbanisme,**
- **DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles le demandent, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13,**
- **DE DIRE que la présente délibération sera notifiée conformément aux articles L.132-9 et suivants et L.153-11 du Code de l'urbanisme,**
- **DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège des Sables d'Olonne Agglomération et dans les mairies des communes membres, ainsi que des mentions dans deux journaux diffusés dans le département conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme,**
- **DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

252. ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) -
VIABILISATION D'UN LOT A BATIR RUE CHRISTIAN CABROL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER le projet de convention de projet urbain partenarial à établir entre la commune des Sables d'Olonne et la société ASPEN PROMOTION EN SCCV Domaine Pasteur représentée par Nicolas GUIHENEUF fixant la prise en charge financière de l'extension d'équipement public d'assainissement en eaux usées rendue nécessaire à la création d'un lot à bâtir pour la réalisation d'une opération de construction groupée de 9 logements individuels,**
- **DE DIRE que la durée de la convention de projet urbain partenarial est établie à 5 ans et que l'opération est exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif pendant cette durée pour les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre de la présente convention PUP,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire,**
- **DE DIRE que la convention de projet urbain partenarial sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège des « Sables d'Olonne Agglomération ».**

253. PRESCRIPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLPI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEU) :

- **DE PRESCRIRE l'élaboration du règlement de publicité intercommunale (RLPI) sur le périmètre des « Sables d'Olonne Agglomération »,**
- **DE FIXER les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLPI tels que définis précédemment,**
L'ensemble de ces objectifs constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du RLPI,
- **D'ARRETER les modalités de collaboration des Sables d'Olonne Agglomération avec les communes membres durant l'élaboration du projet et telles qu'exposées ci-avant,**
- **D'ARRETER les modalités de concertations telles qu'énoncées précédemment durant toute l'élaboration du projet de RLPI,**
- **DE CONFIER conformément aux règles de marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du RLPI à un bureau d'étude et de déléguer la signature du marché, à Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation,**

- **DE SOLLICITER l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du RLPI,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires à l'élaboration du RLPI sont inscrits au budget de l'exercice 2020 en section investissement,**
- **DE DECIDER d'associer conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du RLPI,**
- **DE DIRE que la présente délibération sera notifiée conformément aux articles L.132-7 à L. 132-9 du Code de l'urbanisme,**
- **DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège des Sables d'Olonne Agglomération et dans les mairies des communes membres, ainsi que mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-21 du code de l'urbanisme,**
- **DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

254. ACQUISITION FONCIERE COLINS DANS LE CADRE DU « PLAN FORÊT 2050 »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEAU) :

- **D'approuver les projets de convention d'utilité sociale établis respectivement par Vendée Habitat et Vendée Logement et telles qu'annexées à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tout document afférent à cette affaire.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à poursuivre le partenariat engagé avec les bailleurs sociaux afin de répondre aux objectifs qui seront définis dans le programme local de l'habitat en cours de révision et aux enjeux du territoire en matière de production de logements sociaux.**

255. CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) DE VENDEE HABITAT ET DE VENDEE LOGEMENT
--

Les organismes d'habitations à loyer modéré concluent avec l'Etat, sur la base du plan stratégique de patrimoine et en tenant compte des programmes locaux de l'habitat, une convention d'utilité sociale (CUS) d'une durée de six ans, au terme de laquelle elle fait l'objet d'un renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEAU) :

- **D'approuver les projets de convention d'utilité sociale établis respectivement par Vendée Habitat et Vendée Logement et telles qu'annexées à la présente délibération.**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tout document afférent à cette affaire.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à poursuivre le partenariat engagé avec les bailleurs sociaux afin de répondre aux objectifs qui seront définis dans le programme local de l'habitat en cours de révision et aux enjeux du territoire en matière de production de logements sociaux.**

256. PLATEFORME REGIONALE D'INFORMATION DE TRANSPORT EN COMMUN
DESTINEO 4 : CONVENTION 2019 -2022

Destineo, un outil Régional complémentaire de la politique de l'agglomération relative à la mobilité

Depuis 2006, Destineo, plateforme internet créée par la Région, renseigne les internautes sur les transports en commun en Pays de la Loire et calcule leurs itinéraires, combinant tous les modes de transport : de la marche à pied à l'avion, en passant par le tram, le car, le train.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie sur la mobilité de l'agglomération, cette plateforme permet de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture en proposant des itinéraires utilisant l'intermodalité. Elle permet également de promouvoir le réseau global de transport de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne auprès de l'ensemble du public ligérien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

257. DSP TRANSPORTS MOBILITES 2019-2024 – AJUSTEMENTS DU RESEAU

1) L'ajustement de l'offre pour les scolaires

Contexte

Concernant les scolaires, plusieurs adaptations ont été effectuées à la rentrée scolaire :

- 1) *Ligne C : A l'arrêt « Amiral » les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 17h10 à destination du quartier de la Pironnière,*
- 2) *Ligne C : Attente des véhicules le mercredi midi à l'arrêt « Amiral », sortie du collège à 12h15 _ passage à 12h20 au lieu de 12h16 vers Pôle Santé,*
- 3) *Ligne 9 : Prolongation de la ligne jusqu'aux arrêts « Schwabach », « Président », « Strasbourg » et « Arago » à 17h40 pour le retour des lycéens de Ste Marie du Port (arrêt Roseraie),*
- 4) *Passage au collège Jean Monnet tous les midis à 12h14 et 12h41 + mercredis à 17h19 et 17h21,*
- 5) *Passage aux arrêts « Brandais » et « Mouzinière » tous les jours en période scolaire le midi et l'après-midi.*

Depuis la mise en place du nouveau réseau, les scolaires peuvent également bénéficier du TSR « scolaires », pour ceux situés aux arrêts ne bénéficiant pas de la desserte des lignes permanentes.

- ✓ en période scolaire, le mercredi de 14H à 16H30, le samedi de 9H à 11H30 et de 14H à 16H30
- ✓ pendant les vacances scolaires du lundi au samedi de 9H à 11H30 et de 14H à 16H30

Les horaires proposés ne sont pas toujours adaptés aux activités périscolaires et de loisirs.

Proposition d'amélioration de l'offre, sans pour autant dégrader la ligne :

Extension du fonctionnement de la ligne 7, les mercredis et samedis en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires pour répondre aux besoins extra-scolaires. Cette ligne dessert notamment les sites sportifs de la Rudelière (arrêt Casino), Aqualone, Guérinière, Salle des Sports.

Impact financier pour expérimentation du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020

- *Coût du service : 27 671.38 € dont*
 - 6 119.32 pour les mercredis
 - 9 920.79 € HT pour les samedis
 - 11 631.27 € HT pour les petites vacances scolaires
- *Recettes estimées : 9 331.56 € au titre de l'annexe 16*
- ***Impact sur la CFF : 18 339.82 €***

2) L'ajustement de l'offre pour améliorer la desserte des communes rétro-littorales

Contexte

Actuellement les communes rétro-littorales sont desservies par les lignes à dominante scolaire.

En dehors des heures de fonctionnement de ces lignes, les arrêts des communes rétro-littorales sont éligibles au transport sur réservation (TSR) « classique » ou « scolaire ». Le créneau horaire du TSR est peu adapté pour des déplacements à la demi-journée.

Proposition

Complément des lignes 13, 14 (Vairé/St Mathurin) et 15 (Ste Foy) :

- Les mercredis et samedis pendant la période scolaire avec 2 allers/retours l'après-midi
- Du lundi au samedi pendant les vacances scolaires avec 2 allers/retours l'après-midi

Impact financier pour expérimentation du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020

- *Coût du service : 61 232.52 €*
- *Recettes estimées : 7 189.73 €*
- ***Impact sur la CFF : 54 042.89 €***

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider les ajustements présentés ci-avant, étant précisé qu'une analyse des besoins sera effectuée à l'issue de la période d'expérimentation, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant 2.

258. PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le dispositif d'aide 2020 à la rénovation énergétique de l'habitat,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec le SyDEV la convention relative à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat.**

259. L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE VENDEE, UN OUTIL STATISTIQUE POUR TRIVALIS ET LES INTERCOMMUNALITES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider la convention ci-jointe et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à la signer.

260. VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES VERSEES AUX COMMUNES

	Propositions 2019 Nouvelle Commune : Les Sables d'Olonne	Ile d'Olonne	Ste-Foy	Vairé	St-Mathurin	Total
Attributions de compensation 2018 (Incluant les services Communs)	2 118 451	284 513	212 480	234 413	66 286	2 916 144
Service Commun Informatique à p. 2017			4 225	6 787	5 432	16 444
Attributions de compensation 2018 (Hors services Communs)	2 118 451	284 513	216 705	241 200	71 719	2 932 588
TPU (depuis 2001) / AC Fiscales antérieures	(500 000)					(500 000)
Port de Plaisance	(247 088)					(247 088)
Piste de la Rudelière	(39 374)					(39 374)
Contribution au contingent incendie (N-1) provisoire	79 287					79 287
Piscine du remblai : contribution d'équilibre	(370 424)					(370 424)
Piscine du remblai : provision pour investissement	(150 000)					(150 000)
Subventions aux associations	6 000					6 000
Associations subventions	11 700					11 700
Navettes supplémentaires : aide au développement du centre Ville	(17 876)					(17 876)
Mise à disposition juridique sur 12 mois	(31 680)					(31 680)
Mise à disposition Conservatoire	5 779					5 779
Mise à disposition Environnement (septembre à décembre)	(1 763)					(1 763)
Mise à disposition développement suivi des grands travaux	3 144					3 144
Attributions de compensation 2019 Provisoires	866 155	284 513	216 705	241 200	71 719	1 680 293
Eaux Pluviales - Fonctionnement	(178 953)	(9 787)	(5 782)	(5 674)	(7 950)	(208 146)
Eaux Pluviales - Investissement	(450 000)					(450 000)
Attributions de compensation 2020 Provisoires	237 202	274 726	210 923	235 526	63 769	1 022 147

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider le montant des attributions de compensation provisoires pour 2020 et d'en autoriser le versement par douzième jusqu'à l'adoption du montant définitif des attributions de compensation 2020.

**261. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
AUX COMMUNES DE SAINTE FOY, SAINT MATHURIN ET VAIRE**

Lors de sa séance du 3 février 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a validé la création d'un fonds de concours communautaire sur la période 2017-2020, tel que détaillé ci-dessous :

Communes	2017			2018			2019			2020		
	DSC (1)	FDC (2)	Total	DSC (1)	FDC (2)	Total	DSC (1)	FDC (2)	Total	DSC (1)	FDC (2)	Total
Les Sables d'Olonne	678177	0	678177	508633	0	508633	254316	49434	303750	0	243204	243204
Olonne sur Mer	381717	0	381717	286288	0	286288	143144	0	143144	0	108091	108091
Château d'Olonne	408703	0	408703	306528	0	306528	153264	0	153264	0	108091	108091
Ile d'Olonne	52026	20671	72697	39019	20070	59089	19510	25972	45482	0	38091	38091
Ste Foy	32182	33494	65676	24136	29246	53382	12068	29021	41089	0	34412	34412
Vairé	27163	36241	63404	20372	31164	51536	10186	29482	39668	0	33222	33222
St Mathurin	35548	31038	66586	26661	27462	54123	13330	28328	41658	0	34889	34889
Total	1615516	121444	1736960	1211637	107942	1319579	605818	162237	768055	0	600000	600000
	(1) DSC : Dotation de Solidarité Communautaire											
	(2) FDC : Fonds de Concours											

Dans la convention annexée à cette même délibération, il est prévu la possibilité pour les communes de reporter les crédits « afin que soit opéré un report automatique des crédits non consommés en année n+1, et ce jusqu'au terme de la convention, le 31 décembre 2020 » (article 4 – durée de la convention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De notifier l'accord communautaire pour le versement d'un fonds de concours à :**
 - **La Commune de Sainte Foy pour 34 879 €**
 - **La Commune de Saint Mathurin pour 24 500 €**
 - **La Commune de Vairé pour 6 950 €**

Selon les termes du règlement 2017 – 2020 de la convention de fonds de concours établie entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

262. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA
FOURNITURE DE GOODIES ET D'OBJETS PUBLICITAIRES

Outre le fait que chaque membre du groupement émettra ses bons de commandes, la répartition financière des accords-cadres serait la suivante :

Membre du groupement	Montant annuel maximum € HT
<i>Les Sables d'Olonne Agglomération</i>	45 000 €
<i>Ville des Sables d'Olonne</i>	70 000 €
<i>SPL Destination les Sables d'Olonne</i>	45 000 €

Il est proposé la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEU) :

- **D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes tel que ci-dessus présenté, auxquelles participeront les collectivités et établissements suivants :**
 - **Ville des Sables d'Olonne**
 - **Les Sables d'Olonne Agglomération**
 - **La SPL Destination les Sables d'Olonne**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes portant sur la fourniture de goodies et d'objets publicitaires, conformément au projet joint,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention,**
- **D'ACCEPTER que la « SPL Destination Les Sables d'Olonne » soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé.**

263. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE

Le Contrat Enfance Jeunesse

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement passé avec la CAF pour une durée de 4 ans. Il a pour objectif de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes (jusqu'à 17 ans révolus) par un soutien au développement des services d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Les CEJ conclus précédemment :

2007-2010	Financement de structures petite-enfance (multi-accueils) + structures jeunessees (Cool Café et CAJ)
2011-2014	Poursuite du financement existant + nouveaux projets : mise en place du Relais d'Assistants Maternels (RAM) et création du multi-accueil de l'Ile Vertime
2015-2018	Poursuite du financement existant + nouveaux projets : soutien des postes de coordination + mise en place du RAM itinérant suite à la création de l'agglomération des Sables d'Olonne

Ces CEJ successifs ont pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- Préciser le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Considérant l'intérêt de maintenir le partenariat avec la CAF, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la proposition ci-annexée de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit contrat, ainsi que tout document s'y rapportant.**

264. ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS DANS UNE DEMARCHE ECO-RESPONSABLE

Le territoire des Sables d'Olonne Agglomération possède une activité foisonnante : on décompte plus de 600 associations actives. Leurs actions touchent une part très importante de la population locale, et répondent aux attentes des nombreux adhérents, en particulier les plus jeunes et leurs familles.

Ces associations, par leurs activités quotidiennes et leurs manifestations courantes et/ou exceptionnelles, peuvent contribuer à l'acculturation des citoyens et des parties prenantes aux enjeux écologiques. De plus en plus de responsables associatifs souhaitent limiter l'impact de leurs projets sur l'environnement et y intégrer une dimension éco-responsable. Certaines d'entre elles ont commencé à questionner leur fonctionnement, tandis que d'autres organisent des actions de sensibilisation de la population.

La Communauté d'Agglomération, en collaboration avec la ville des Sables d'Olonne, souhaite mettre en place une démarche d'accompagnement des associations dans un processus d'éco-responsabilité. Pour cela, elle souhaite réaliser un diagnostic avec la participation d'associations représentatives, pour faire émerger un plan d'actions pluriannuel.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER cette démarche dès le début de l'année 2020,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2020,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.**

265. SOUTIEN A LA COURSE NEW YORK – VENDEE – LES SABLES D'OLONNE 2020

Cette transatlantique sera la dernière course qualificative pour le Vendée Globe. C'est une épreuve en solitaire du championnat IMOCA Globe Serie, de coefficient 4.

Les 25 à 30 concurrents attendus prendront le départ de New-York le lundi 15 ou le mardi 16 juin 2020, pour arriver aux Sables d'Olonne entre le jeudi 25 et le dimanche 28 juin 2020, permettant au grand public de découvrir les skippers et les monocoques qui participeront au Vendée Globe cinq mois plus tard.

Un projet de partenariat a été établi entre IMOCA, l'Agglomération et la Ville, engageant l'agglomération des Sables d'Olonne à :

- Mettre à disposition la Place du Vendée Globe à IMOCA et au Département de la Vendée, entre le 15 et le 30 juin 2020, sous réserve de l'achèvement des travaux de rénovation,
- Mettre à disposition une partie de l'Ecole des Pêches, afin d'accueillir la Direction de Course entre le 16 et le 30 juin 2020, avec notamment une connexion Internet,
- Mettre à disposition le ponton du Vendée Globe pour l'accueil des bateaux, à partir du 24 juin 2020 et jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document s'y référant.

266. PAYS DE LA LOIRE COMMERCE-ARTISANAT (PLCA)
REPRISE DU BAR-TABAC « LE SAPHIR » A VAIRÉ

A travers le dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat (PLCA) », la Région Pays de la Loire accompagne financièrement et directement les commerces en milieu rural. Seules les communes rétro-littorales sont concernées par ce dispositif, pour les commerces en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail selon les orientations posées dans le Pacte pour la Ruralité.

La Région Pays de la Loire a été sollicitée par l'entreprise de Madame Véronique HURMANE pour son projet de reprise du bar-tabac « Le Saphir » sur la Commune de Vairé. L'entreprise souhaite notamment réaliser des travaux d'aménagement, de rénovation et de mise aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **Signer la convention tripartite ci-annexée avec la région Pays de la Loire et l'entreprise de Madame Véronique HURMANE ;**
- **Verser la subvention d'un montant de 271 € au bénéficiaire, Madame Véronique HURMANE.**

267. OLONNESPACE – ACCUEIL D'ORGANISMES DE FORMATIONS AGRÉÉS – TARIFICATION DE LA LOCATION DE SALLES ET DE BUREAUX POUR UNE OCCUPATION DE LONGUE DURÉE
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le tarif de 7 € HT du m² par mois pour la location de salles de formation à OLONNESPACE pour des durées inférieures à un an ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à passer tous les actes afférents.**

*Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents*

<p>RAPPORT D'INFORMATION PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS POUR L'ANNEE 2020</p>
--

Vu les statuts des Sables d'Olonne Agglomération,

Dans la continuité des années précédentes, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre sa politique de soutien aux associations qui contribuent au dynamisme de l'agglomération et en particulier celles qui organisent des événementiels de rayonnement communautaire.

A travers cet appui, l'agglomération souhaite encourager le formidable dynamisme associatif de l'agglomération qui participe à notre qualité de vie et à notre attractivité. En effet, ces initiatives sont un vecteur de lien social qui animent l'agglomération et permettent de promouvoir la destination « *Les Sables d'Olonne* ». Enfin, ces initiatives génèrent de l'activité et donc des retombées économiques.

Le soutien aux événements correspond à la politique de développement touristique du territoire, dont la stratégie événementielle a pour objectif de promouvoir la marque « *Les Sables d'Olonne* ». Par leur rayonnement, ces événements concourent parfaitement à cette stratégie, en offrant une triple opportunité pour l'agglomération des Olonnes :

- Une opportunité touristique avec l'afflux de visiteurs qui découvrent la destination avant et après la saison estivale et ceux qui reviennent pour des rendez-vous événementiels récurrents au niveau local.
- Une opportunité marketing car le nom de l'agglomération est associé à des événements prestigieux ; c'est l'image de la destination entière qui en bénéficie, ouvrant de nouvelles perspectives de développement touristique.
- Une opportunité économique grâce aux retombées directes et indirectes générées par ces événements auprès des entreprises.

Etude des subventions

Dans un souci de lisibilité et dans la mesure où les élections municipales vont décaler le vote du budget en avril prochain, il a été proposé d'instruire les demandes selon le calendrier habituel.

L'ensemble des dossiers de subventions ont été instruits dans le cadre des travaux des différentes commissions. Au préalable, un recensement global des demandes municipales et communautaires a été effectué afin que les commissions disposent d'une vision globale.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, les propositions communiquées ci-dessous pour information aux membres du Conseil communautaire seront proposées pour inscription au Budget primitif 2020.

Thème	Attribué 2019	Demandes 2020	Proposition 2020
Culture	300 €	5 400 €	5 400 €
Nautisme	27 000 €	52 000 €	54 000 €
Soutien aux sportifs	93 750 €	223 864 €	97 900 €
Solidarité	88 515 €	114 055 €	91 755 €
Finances et personnel	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Dév. économique	79 200 €	56 760 €	58 260 €
Environnement	600 €	51 200 €	6 200 €
Événementiel	598 250 €	469 950 €	367 250 €
TOTAL	891 615 €	977 229 €	684 765 €